



## AVIS PUBLIC — CONSULTATION PUBLIQUE

---

PROJET DE RÈGLEMENT PR23-41

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 106-2023 – RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES AFIN D'INCORPORER LES TARIFS DE DÉMOLITION À MÊME LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

---

Le soussigné avise les personnes intéressées que la Ville de Montréal-Est a adopté le projet de règlement cité en objet lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 novembre dernier. Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1), ce projet de règlement sera soumis à une consultation publique, le mercredi 29 novembre 2023 à compter de 16 h à la salle du Conseil de la Ville de Montréal-Est située au 11370, rue Notre-Dame Est, à Montréal-Est.

Au cours de cette assemblée publique, la mairesse ou un autre membre du conseil désigné par la mairesse, expliquera ce règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer sur ce sujet.

Le projet de règlement PR23-41 a pour objet de régir la démolition de certains immeubles conformément au chapitre V.0.1 du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité situé au 11370, rue Notre-Dame Est, Montréal-Est, aux heures normales de bureau et sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : [www.ville.montreal-est.qc.ca](http://www.ville.montreal-est.qc.ca).

---

**DONNÉ À MONTRÉAL-EST, LE 20 NOVEMBRE 2023**

M<sup>e</sup> Olivier Pelletier  
Greffier-adjoint